



Convention européenne sur la promotion d'un service volontaire transnational à long terme pour les jeunes

Strasbourg, 11.V.2000

Annexe I

Contrat

Par le présent contrat,

I. L'organisation, organisation de départ, agréée par l'organe de coopération s'engage:

- à envoyer M./Mme/Mlle en pour participer à l'activité de service volontaire transnational à long terme suivante ::

La durée de cette activité est prévue du au

M./Mme/Mlle sera affecté(e) aux tâches suivantes:

-
-
-

Etant entendu que l'activité ne peut remplacer un emploi rémunéré et que le service volontaire transnational à long terme ne peut, en aucun cas, remplacer le service national obligatoire;

- à fournir les prestations suivantes:

cours de formation :

.....
.....

cours de langues :

.....
.....

informations sur les pays de destination:

.....
.....

certificat médical délivré le par

- à prendre en charge:

les frais de voyage aller/retour de M./Mme/Mlle de à

les frais d'assurance de M./Mme/Mlle **(1)** s'il ou elle n'a pas souscrit d'assurance privée.

Cette assurance couvre les risques suivants:

.....
.....

II. L'organisation, organisation de destination, agréée par l'organe de coordination, s'engage à:

- accomplir les formalités administratives et autres (visa, permis de séjour, garanties de ressources notamment);
- assurer la couverture des risques suivants:
- délivrer un certificat de participation;
- prendre en charge:
- l'hébergement et la nourriture de M./Mme/Mlle pendant la période du au
- l'argent de poche pour un montant de :/par jour/par semaine/par mois;
- la participation aux cours suivants:
 -
 -

L'organisation garantit que:

- les heures d'activités ne dépasseront pas heures par jour et heures par semaine;
- un jour libre par semaine au minimum sera accordé à M./Mme/Mlle; **(2)**
- M./Mme/Mlle ne sera pas contraint(e) à entreprendre une activité commerciale ou à participer à une forme quelconque de publicité pour entreprise.

III. M./Mme/Mlle, participant à l'activité de service volontaire à long terme, décrite ci-dessus, déclare avoir pris connaissance des droits et des tâches qui lui sont impartis et s'engage à respecter les obligations relevant de cette activité, notamment de souscrire une assurance privée à titre personnel si cette obligation ne peut être remplie par l'organisation de départ et/ou l'organisation de destination.

Approuvé par l'organe de coordination de:

l'Etat de départ:

l'Etat de destination:

le ou la volontaire et l'organisation de départ

l'organisation de destination:

(1) Cette disposition n'est applicable que si le pays de destination n'envisage pas de couverture sociale pour le ou la volontaire.

(2) Au moins une journée par mois sera au choix du/de la volontaire.